



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200403-DEC-AG-20-001-
AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 3 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Etat d'urgence sanitaire - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment ex-centre de formation des footballeurs au SIS2B – Approbation de la convention tripartite correspondante

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que dans le cadre de la situation d'état d'urgence sanitaire, le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS2B) a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bastia afin qu'elle mette à sa disposition le bâtiment dit "ex-centre de formation des footballeurs" sis à Furiani, parcelle B3037 ;

Considérant que le SIS2B entend en effet disposer de ce bâtiment afin d'héberger ses personnels testés positifs au Covid-19 qui doivent faire l'objet de mesures de confinement spécifiques ;

Considérant que la commune de Furiani souhaite apporter son concours à cette opération en prenant en charge les repas, la mise à disposition du mobilier nécessaire et le service de blanchisserie ;

Considérant que les services de l'Etat et notamment l'Agence Régionale de Santé ayant émis un avis favorable à l'utilisation de ce bâtiment dans ce cadre après visite du site, il a donc été convenu de mettre tout en œuvre pour que le site soit opérationnel dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et au-delà si les mesures de confinement sont prolongées ;

Vu l'avis des membres du Bureau consultés par voie dématérialisée ;

Décision du 3 avril 2020

OBJET : Etat d'urgence sanitaire - Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment ex-centre de formation des footballeurs au SIS2B – Approbation de la convention tripartite correspondante

DECIDE

La mise à disposition du bâtiment ex-centre de formation des footballeurs, sis à Furiani, au SIS2B, selon les modalités définies dans la convention tripartite, ci-annexée ;

DIT

Que l'ensemble des frais engagés par la Communauté d'Agglomération de Bastia pour permettre l'usage de ce bâtiment par le SIS2B feront l'objet d'un remboursement par ce dernier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification